

**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N° 04/2018
du 11 avril 2018**

Le six avril deux mil dix-huit, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du onze avril deux mil dix-huit à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : **six avril 2018**

Conseillers élus : **23**

Conseillers en exercice : **23**

Conseillers présents : **19**

Procurations : **3**

Séance du 11 avril 2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Adjointes,

Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER.

MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Emmanuel JUNG, Yan LONGERON, Valentin

SCHAEFFER, Marc VOGEL, Steve WOLFFER.

Absents excusés :

Mme Martine HUARD qui donne procuration à M. Alfred KLEITZ

M. Gilbert HUTTLER qui donne procuration à Mme Annette GRIES,

M. Thomas TRUMPF qui donne procuration à M. Claude ZIMMERMANN

M. Romaric WEIL

Assistait en outre :

M. Claude LITZELMANN, Rédacteur

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2018

3. Affaires financières :

- 3.1. Bilan des cessions et acquisitions foncières en 2017
- 3.2. Budget Principal – fixation des taux d'imposition 2018
- 3.3. Budget Principal – adoption du budget primitif 2018
- 3.4. Budget Principal – admission en non-valeur
- 3.5. Budget Principal – déclaration de créances éteintes
- 3.6. Demande de subvention exceptionnelle de l'UMPS 67
- 3.7. Budget annexe Eigen – approbation du compte de gestion 2017
- 3.8. Budget annexe Eigen – approbation du compte administratif 2017
- 3.9. Budget annexe Eigen – adoption du budget primitif 2018
- 3.10. Budget annexe Weingarten III – approbation du compte de gestion 2017
- 3.11. Budget annexe Weingarten III – approbation du compte administratif 2017
- 3.12. Budget annexe Weingarten III – adoption du budget primitif 2018

4. Budget assainissement – dissolution

5. Vie intercommunale

- 5.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

6. Affaires de personnel

- 6.1. Contrat bibliothécaire – rectificatif
- 6.2. Création poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

7. Informations

- 7.1. Droit de préemption urbain
- 7.2. Attribution de marchés :
 - MO pour le réaménagement de la voirie Quartier Rouvillois – rue du Général Leclerc
 - Révision du POS en PLU : consultation de prestataires dans le cadre de la mise en place d'un registre dématérialisé pour l'enquête publique
- 7.3. Travaux rénovation église
- 7.4. Agenda

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire demande à Mme FRITSCH Valentine si elle veut être secrétaire de séance.
Mme FRITSCH accepte volontiers cette proposition.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2018

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 8 mars 2018 par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION.

3. Affaires financières

3.1. Bilan des cessions et acquisitions foncières en 2017

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017, bilan transmis à tous les conseillers par courrier électronique du 6 avril 2018.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2017, et après en avoir délibéré,
- approuve, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2017 qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2017.

3.2. Budget Principal – fixation des taux d'imposition 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état des bases d'imposition directes locales.
Au vu des bases communiquées par la Trésorerie Générale de la Région Alsace, le «produit fiscal» pour l'année 2018 avec des taux identiques à 2017 est de 762 985 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la réunion de la Commission des Finances, de procéder à une augmentation de 2 % des taux d'imposition pour 2018, ce qui aurait pour effet :

	Bases effectives 2017	Bases prévi 2018	Variation	taux 2017	Produit Fiscal 2018 à taux constant	augmentation de 2%		
						taux	produit	gain
Taxe d'habitation	2 938 525	2 986 000	1,62	13,65%	407 589 €	13,92%	415 651 €	8 062 €
Taxe foncière (bâti)	2 759 874	2 795 000	1,27	11,80%	329 810 €	12,04%	336 518 €	6 708 €
Taxe foncière (non bâti)	54 684	55 000	0,58	46,52%	25 586 €	47,45%	26 098 €	512 €
totaux	5 753 083	5 836 000	1,44		762 985 €		778 267 €	15 282 €

Monsieur Philippe FRIEDRICH souhaite savoir quel projet sera financé grâce à l'augmentation de 2% ?

Le Maire répond que cela permettra de compenser la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :
FIXE le produit fiscal « attendu » à 778 267 €
VOTE les taux d'imposition 2018 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 986 000	13,92 %	415 651 €
Taxe foncière (bâti)	2 795 000	12,04 %	336 518 €
Taxe foncière (non bâti)	55 000	47,45 %	26 098 €
Totaux	5 836 000		778 267 €

3.3. Budget Principal – adoption du budget primitif 2018

Le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018.
Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances

Monsieur Philippe FRIEDRICH s'oppose au projet de budget 2018 pour deux raisons :

1. Il prévoit une forte augmentation des dépenses de fonctionnement et simultanément il abonde le poste d'investissement d'environ 300 000 €. Il est dangereux pour l'équilibre financier de la commune d'augmenter autant les deux postes.
2. A nouveau le transfert de la mairie au Hohgraben est annoncé et budgeté en dépit des opinions majoritairement émises en réunion des commissions par les membres du conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :
DECIDE de voter le budget principal de la Communal en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, comme suit :

- Total des dépenses et des recettes en section de fonctionnement : 3 223 105 €
- Total des dépenses et des recettes en section d'investissement : 3 870 900 €

3.4. Budget Principal – admission en non-valeurs

La Trésorerie de Saverne Collectivités a transmis la liste 2016 et 2017 de cotes irrécouvrables présentées en non-valeurs suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en produits irrécouvrables – admission en non-valeur de la somme de 111,50 € suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

Décision du Conseil Municipal

Vu les états des sommes transmises par la Trésorerie de Saverne à des fins d'admission en non-valeur ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés:

ADMET en non-valeur la somme de 111,50 € concernant des produits irrécouvrables

3.5. Budget Principal – déclaration de créances éteintes

La Trésorerie de Saverne Collectivités a transmis l'état concernant des créances déclarées éteintes par une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du comptable public.

A l'inverse des créances déclarées en non-valeurs, les créances éteintes constituent une charge définitive pour la collectivité nécessitant une délibération.

La somme est de 50,00 € pour l'année 2018.

Pour permettre la régularisation et l'émission d'un mandat, le Conseil Municipal doit admettre ces sommes en créances éteintes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'état des sommes transmises par la Trésorerie de Saverne à des fins de déclaration en créances éteintes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés:
ADMET en créances éteintes la somme de 50 €

3.6. Demande de subvention exceptionnelle de l'UMPS 67

L'Unité Mobile de Premiers Secours du Bas-Rhin (UMPS 67) a fait une demande de subvention exceptionnelle à la commune afin de pouvoir procéder au marquage de leur véhicule de type VPSP – Véhicule de Premiers Secours à Personnes – et ainsi éviter toute confusion avec les services de secours publics.

Cette demande a été soumise à la Commission des Finances le 11 avril 2018.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €

Décision du Conseil Municipal

Vu la demande de subvention de l'Unité Mobile de Premiers Secours du Bas-Rhin en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés:
DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 €.

3.7. Budget annexe Eigen – approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget annexe Eigen, établi par la Trésorerie.

Le Compte de Gestion, est en tout point conforme au compte administratif 2017 du Budget annexe Eigen qui sera exposé au point suivant.

Investissement	
Titres émis	0 €
Mandats émis	253 445,00 €
Résultat de l'exercice – Déficit	- 253 445,00 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice - Déficit	- 253 445,00 €
Fonctionnement	
Titres émis	253 445,00 €
Mandats émis	253 445,00 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice	0 €
Résultat global de l'exercice (Investissement + Fonctionnement)	- 253 445,00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2017, dressé par le Trésorier Principal de Saverne.

Décision du Conseil Municipal

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par la trésorerie se résumant comme ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Eigen dressé par Madame La Trésorière Simone FISCHER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni modification ;
 AUTORISE le Maire, ou le premier adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité, à signer le compte de gestion.

3.8. Budget annexe Eigen – approbation du compte administratif 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017.

Section de fonctionnement	
Dépenses	253 445,00 €
Recettes	253 445,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture	0 €

Section d'investissement	
Dépenses	253 445,00 €
Recettes	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice - Déficit	- 253 445,00 €
Déficit antérieur reporté	0 €

Résultat d'investissement de clôture Déficit	- 253 445,00 €
Résultat global de l'exercice (Investissement + Fonctionnement)	- 253 445,00 €

Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2017 – Budget annexe Eigen.

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, est nommé président de séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés : ADOPTE le compte administratif 2017 arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus au niveau des chapitres, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire réintègre la salle de séance.

3.9. Budget annexe Eigen – adoption du budget primitif 2018

Le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés : DECIDE de voter le budget annexe Eigen en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, comme suit :

- Total des dépenses et des recettes en section d'exploitation : 566 890 €
- Total des dépenses et des recettes en section d'investissement : 536 890 €

3.10. Budget annexe Weingarten III – approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget annexe Weingarten III, établi par la Trésorerie.

Le Compte de Gestion, est en tout point conforme au compte administratif 2017 du Budget annexe Weingarten III qui sera exposé au point suivant.

Investissement	
Titres émis	0 €
Mandats émis	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice	0 €
Fonctionnement	
Titres émis	0 €
Mandats émis	0 €

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture de l'exercice	0 €
Résultat global de l'exercice (Investissement + Exploitation)	0 €

Décision du Conseil Municipal

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par la trésorerie se résumant comme ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Weingarten III dressé par Madame La Trésorière Simone FISCHER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni modification ;

AUTORISE le Maire, ou le premier adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité, à signer le compte de gestion.

3.11. Budget annexe Weingarten III – approbation du compte administratif 2017

Section de fonctionnement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture	0 €

Section d'investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0 €
Déficit antérieur reporté	0 €
Résultat d'investissement de clôture	0 €
Résultat global de l'exercice (Investissement + Exploitation)	0 €

Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2017 – Budget annexe Weingarten III.

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, est nommé président de séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

ADOpte le compte administratif 2017 arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus au niveau des chapitres, dans les sections d'exploitation et d'investissement.

Le Maire réintègre la salle de séance.

3.12. Budget annexe Weingarten III – adoption du budget primitif 2018

Le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
DECIDE de voter le budget ANNEXE Weingarten III en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, comme suit :

- Total des dépenses et des recettes en section d'exploitation : 100 000 €
- Total des dépenses et des recettes en section d'investissement : 100 000 €

4. Budget assainissement – dissolution

Pour que l'INSEE accepte la radiation définitive du budget assainissement, en complément de la délibération prise en mai 2017 actant le transfert complet de la compétence assainissement au SDEA Alsace Moselle, le conseil municipal doit prononcer expressément la dissolution du budget assainissement.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
DECIDE de dissoudre le budget assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2018.

5. Vie intercommunale

5.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé

et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal

de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Cette délibération a de nouveau été modifiée en séance communautaire le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction des compétences.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés

Décision du Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :
APPROUVE la modification des statuts décidée par le Conseil de Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2) Politique du logement et du cadre de vie ;

3) Création, entretien et aménagement de voirie ;

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5) Eau ;

6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

•Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

•Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

•Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

•Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires

•Technologies de l'information et de la communication

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

•Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

•Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables

•Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

•Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle

•Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables

•Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

•Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM

•Golf de la Sommerau

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

6. Affaires de personnel

6.1. Contrat bibliothécaire – rectificatif

Le contrat de Mme Jumeau, qui est arrivé à échéance le 28 février 2018, a bien été renouvelé pour une durée de 1 an mais non pas à compter de la fin de son congé de maternité comme indiqué lors du CM du 8 février 2018 mais à compter du 1^{er} mars 2018.

La durée hebdomadaire du nouveau contrat est de 22h30.

Pendant le congé de maternité, la commune continuera de verser la totalité du salaire à Mme Jumeau et percevra les indemnités de la Sécurité Sociale.

6.2. Création poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe n'existe pas dans le tableau des effectifs.

Il est proposé de le créer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés,

DECIDE :

- de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

7. Informations

7.1. Droit de préemption urbain



Déclaration d'intention d'aliéner un bien n° 2018/05
déposée par Maître Caroline HUCK, notaire à Roeschwoog,
le 8 mars 2018 :
Propriété bâtie – 16 Petite rue des Vosges
Section 3 - Parcelle 36, 37 et 38
Superficie : 617 m²

7.2. Attribution de marchés :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la voirie Quartier Rouvillois – rue du Général Leclerc

- Attribué à : Cabinet Julien CARBIENER
8 Place Geoffroy Velten
67170 BRUMATH
- Montant du marché : 7 950,00 € HT

- Révision du POS en PLU : consultation de prestataires dans le cadre de la mise en place d'un registre dématérialisé pour l'enquête publique

- Attribué à : LEGALCOM
14 rue Beffroy
92523 NEUILLY-SUR-SEINE-CEDEX
- Montant de la dématérialisation : 280 € HT

7.3. Travaux rénovation église

Monsieur Alfred KLEITZ informe les membres du conseil municipal que les paroisses catholique et protestante souhaitent que le lot SONORISATION soit retiré du marché.

7.4. Agenda

- Le samedi 14 avril : nettoyage de printemps
- Le mercredi 18 avril : Concertino (Ecole Municipale de Musique)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 23h.

Pour extrait conforme,
Dettwiller le 13 avril 2018

La secrétaire,
Valentine FRITSCH

Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

C. Zimmermann	O. Schlatter	V. Fritsch
A. Kleitz	B. Roll	B. Muller
M. Huard Excusée Procuration à A. KLEITZ	A. Guerrier	M. Vogel
P. Feidt	P. Friedrich	C. Gebus
M. Grad-Oran	A. Gries	G. Huttler Excusé Procuration à A. GRIES
E. Jung	Y. Longeron	D. Meyer
V. Schaeffer	C. Schaeffter	T. Trumpf Excusé Procuration à C.ZIMMERMANN
R. Weil Excusé	S. Wolffer	